



PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le 16 décembre 2009

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DES COLLECTIVITES ET DES
TERRITOIRES
Bureau de de l'Environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Brigitte BAUSSART

TEL. : 04.75.79.28.69
FAX : 04.75.79.29.49
✉ : brigitte.baussart@drome.pref.gouv.fr

Le Préfet de la Drôme

à

M. le Directeur Régional de l'Environnement de
l'aménagement et du logement

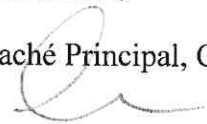
OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.

REFER : Code de l'environnement.

P. - J. : 1 arrêté préfectoral

Je vous communique, sous ce pli, une copie conforme de l'arrêté n° 09-5795 du 15 décembre 2009, prorogeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'extension d'un écople de traitement sur le site de DONZERE, exploité par la société SITA MOS

Pour le Préfet,


l'Attaché Principal, Chef de Bureau

Gilbert CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le 15 décembre 2009

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES
COLLECTIVITES ET DES TERRITOIRES
Bureau de de l'Environnement
Affaire suivie : Brigitte BAUSSART
TEL : 04.75.79.28.69
FAX : 04 75 79 29 49
✉ : brigitte.baussart@drome.pref.gouv.fr

A R R E T E N° 09-5795
portant autorisation au titre des installations classées
pour la protection de l'Environnement

COMMUNE DE DONZERE
SITA-MOS

Le Préfet
Du département de la Drôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V (parties législative et réglementaire) ;
- VU la demande présentée le 28 décembre 2007, complétée le 09 juin 2008 par la société SITA-MOS dont le siège social est situé le Madura 264, rue Garibaldi à LYON (69488) CEDEX 03 en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'une exploitation d'un écopole de traitement et de stockage de déchets non dangereux et d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur le site de DONZERE ;
- VU les rapports et avis du commissaire enquêteur reçus en préfecture le 20 janvier 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-1647 du 28 avril 2009 prorogeant le délai d'instruction du dossier jusqu'au 28 juillet 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-3615 du 28 juillet 2009 prorogeant le délai d'instruction du dossier jusqu'au 28 octobre 2009 ;
- CONSIDERANT que l'accomplissement des formalités réglementaires de toutes les phases de la procédure ne permet pas de statuer avant le 20 avril 2009
- SUR la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'extension d'une exploitation d'un écopole de traitement et de stockage de déchets non dangereux et d'instauration de servitudes d'utilité publique sur le site de DONZERE est prorogé jusqu'au 15 juin 2010.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

- M le maire de DONZERE
- M. l'inspecteur des installations classées DREAL
- M. le Directeur de la société SITA-MOS

Fait à Valence, le 15 décembre 2009

pour Le Préfet,

L'Attaché Principal Chef de bureau

Gilbert CHEVALIER